



Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la politique alimentaire
Bureau de l'évaluation scientifique, de la recherche
et des laboratoires
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

N° NOR AGRG1519823N

Note de service
DGAL/SDPAL/2015-712
12/08/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSPA/N2001-8056 du 02/05/2001 : Laboratoires agréés pour le diagnostic des maladies réputées contagieuses des animaux et des produits d'aquaculture.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Liste des laboratoires agréés pour le diagnostic des maladies réputées contagieuses des animaux et des produits d'aquaculture

Destinataires

Pour information

DDCSPP
 ADILVA
 DRAAF
 LNR

Résumé : La présente note de service liste les laboratoires agréés pour le diagnostic des maladies réputées contagieuses des animaux et des produits d'aquaculture

Textes de référence :-Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 202-1 et R. 202-8 et suivants;

-Arrêté du 23 septembre 1999 établissant des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons.

-Arrêté du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et

aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies

I - Laboratoires agréés

La liste des laboratoires agréés est consultable sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale>

Cette liste est mise à jour en tant que besoin.

II - Laboratoire national de référence

Le laboratoire national de référence pour ces analyses est :

Anses - Laboratoire de Ploufragan-Plouzané
41 rue Beaucemaine
22440 PLOUFRAGAN

Le Directeur Général de l'Alimentation
Patrick DEHAUMONT